

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 589

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 9

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Quatre membres de la communauté éducative, dont au moins un enseignant et au moins un chef d'établissement, volontaires déclarés et tirés au sort »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le Conseil d'Evaluation de l'Ecole des membres actifs de la communauté éducative pour la prise en compte du fonctionnement actuel des établissements scolaires.